

SOMMAIRE:

Nomination et avancement d'échelon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
présenté par du Gouvernement ;
e Directeur VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
u Personnel, rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°65-365/PC/MFPTAS. du 8 Octobre 1965 portant
statuts particuliers des corps appartenant au cadre des
Personnels des Services Centraux et Extérieurs du Travail
et de la Main-d'Oeuvre ;
VU la décision n°51/PR/MFP/DT. du 12 Octobre 1962 désignant
MM. d'ALMEIDA, DOBOSSOU et LALOU pour suivre un stage de
Contrôleur du Travail en France ;
VU les résultats de stage effectué par les intéressés,

VU;
LE CONTROLEUR
FINANCIER,


C. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 14
du décret n°65-365/PC/MFPTAS. du 8 Octobre 1965, les Agents
dont les noms suivent, qui ont suivi avec succès le stage de
Contrôleur du Travail à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-
Mer, à Paris, sont nommés, à compter des dates ci-après indi-
quées dans le corps des Contrôleurs du Travail en qualité de
Contrôleur du Travail de 2ème classe, 1er échelon :

- d'ALMEIDA Jean Marie Daniel, 22 Juillet 1963
- LALOU Oscar Gaëtan Ludovic, 15 Juillet 1963

ARTICLE 2..- Est constaté, à compter des dates ci-après indiquées
l'avancement au 2ème échelon des Contrôleurs du Travail de 2ème
classe, 1er échelon dont les noms suivent :

- d'ALMEIDA Jean Marie Daniel, 22 Juillet 1965
- LALOU Oscar Gaëtan Ludovic, 15 Juillet 1965

.../...

ARTICLE 3.- MM. d'ALMEIDA et LALOU sont maintenus à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail, à Cotonou.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National, exercice 1966;

1°/- Chapitre 306-09, article I pour M. d'ALMEIDA

2°/- Chapitre 306-13, article I pour M. LALOU.

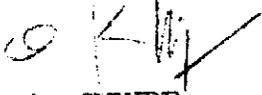
ARTICLE 5.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

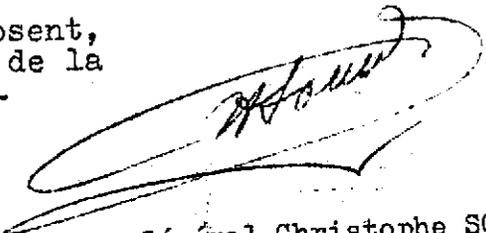
Fait à COTONOU, le 20 JUIN 1966

Par le Président de la République,

VU:

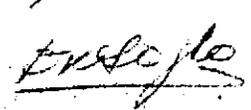
Pr. Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation.-


A. KINDE


Général Christophe SOGLO.-

VU:

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Nicéphore SOGLO.-

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPT	I
PR	8
MFAE	I
DP	6
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
Trésor	I
Pensions	2
DMO	I
IITMO	2
Intéressés	2